Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260605-D_26_065-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-065
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
29/05/2026

Date d'affichage
29/05/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 5 juin 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S., M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. M. Alméras L. et Mme Bonati Gilquin E.

Était absente excusée : M. Aubert G.

Procuration : M. Aubert G. à Mme Voiton C.

Formant la majorité des membres en exercice. Mme Bonati Gilquin E. est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°26-065 – Vie municipale (5.3) – Élections sénatoriales – élection des délégués communaux

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'élection des sénateurs pour l'Ille-et-Vilaine se déroulera le 27 septembre 2026. Pour la constitution du collège électoral, chaque conseil municipal doit désigner un nombre de représentant en fonction de la population de la commune.

Concernant Guipel, 5 représentants titulaires et 3 représentants suppléants doivent être désignés. Les délégués et leurs suppléants sont élus, parmi les membres du conseil municipal, simultanément sur une même liste, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

DÉLIBÉRATION :

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260605-D_26_065-DE

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de : M. Serralta P., M. Cachereul P., Mme Voiton C., M. Guichard B.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

Liste de Didier Duclos : M. Didier Duclos, Mme Morgane Monlibert, M. Gérald Leduc, Mme Laurence Raffray, M. Patrick Serralta, Mme Geneviève Faure, M. Geoffray Aubert, Mme Katia Mouchoux

Liste Guipel Diversité : M. Loïc Alméras, Mme Solène Porteu, M. Jérémy Lemancel, Mme Élise Bonati Gilquin, M. Patrick Cachereul, Mme Claire Voiton, M. Vincent Cario, Mme Isabelle Joucan.

***c) Élection des délégués* titulaires**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 19
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 19

Ont obtenu :
- liste de Didier Duclos : 15 voix
- liste Guipel Diversité : 4 voix

Le quotient applicable est : 19 / 5 = 3,8
La liste de Didier Duclos obtient : 15 / 3,8 = 3,95 soit 3 sièges
La liste Guipel Diversité obtient : 4 / 3,8 = 1,05 soit 1 sièges

Ainsi, 4 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5e siège :
La liste de Didier Duclos : 15 / (3+1) = 3,75
La liste Guipel Diversité: 4 / (1+1) = 2

La liste de Didier Duclos emporte ainsi ce 5e siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste de Didier Duclos : 4 sièges
Liste Guipel Diversité : 1 siège

d) Élection des délégués suppléants

La même démarche est applicable pour l'élection des suppléants. Toutefois, le bureau électoral détermine le quotient électoral applicable à l'élection des suppléants. Il est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.
Le quotient applicable est : 19 / 3 = 6,33

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20260605-D_26_065-DE

La liste de Didier Duclos obtient : 15 / 6,33 = 2,37 soit 2 sièges
La liste Guipel Diversité obtient : 4 / 6,33 = 0,63 soit 0 sièges

Ainsi, 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3e siège :
La liste de Didier Duclos : 15 / (2+1) = 5
La liste Guipel Diversité: 4 / (0+1) = 4

La liste de Didier Duclos emporte ainsi ce 3e siège

M. le Maire proclame les résultats définitifs :
Liste de Didier Duclos : 3 sièges
Liste Guipel Diversité : 0 siège

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

La secrétaire de séance
Élise Bonati Gilquin